



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Fournisseurs référencés

La prise en compte d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de la stratégie et de la Raison d'être d'Icade. Icade SA et ses Filiales⁽¹⁾ (ci-après Icade) ont pris à ce titre 14 engagements RSE :

TRANSITION BAS CARBONE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

- Accélérer la transition bas carbone vers une trajectoire 1,5 °C
- Préserver la biodiversité et favoriser la nature en ville
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans l'offre
- Intégrer les meilleurs standards de certification et labellisation
- Développer des solutions pour la mobilité durable

BIEN-ÊTRE DES OCCUPANTS, ACCOMPAGNEMENT AUX NOUVEAUX USAGES ET ANCRAGE TERRITORIAL

- Contribuer à la cohésion des territoires et à l'inclusion
- Imaginer la ville de demain avec nos parties prenantes
- Améliorer le bien-être des occupants et renforcer la relation clients
- Accompagner la démarche RSE des clients
- Renforcer la politique d'achats responsables et le dialogue avec les fournisseurs
- Garantir l'éthique des affaires

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET DIVERSITÉ

- Développer les compétences, l'agilité et l'engagement des salariés
- Améliorer la qualité de vie au travail et favoriser le bien-être des collaborateurs
- Promouvoir la diversité dans toutes ses dimensions

(1) Désigne (i) les filiales et sociétés contrôlées directement ou indirectement par Icade au sens de l'article L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce (ii) le GIE Icade Management (318 607 207 R.C.S. Nanterre).

Engagements des Fournisseurs vis-à-vis d'Icade :

La présente charte (ci-après la « Charte ») a pour but d'impliquer les fournisseurs et prestataires de service d'Icade (ci-après le « Fournisseur » ou les « Fournisseurs ») dans sa politique et ses engagements RSE et de définir leurs engagements en ce qui concerne :

- l'éthique des affaires : lutte contre la corruption, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, pratiques anti-concurrentielles et conflits d'intérêts ;
- le respect des normes de travail et des droits de l'homme : lutte contre le travail forcé ou obligatoire, le travail illégal, le travail des enfants et des adolescents, la discrimination et le harcèlement, respect des réglementations sur la durée du travail, la rémunération et la liberté syndicale et le droit de négociation collective ;
- l'emploi et l'insertion ;
- la réduction du risque de dépendance économique ;
- la sécurité et la protection de la santé ;
- la sécurité et la protection des données ;
- la protection de l'environnement.

La présente Charte fixe un cadre commun minimum des engagements attendus par Icade de ses Fournisseurs en matière de RSE, qui pourra le cas échéant être complété par des dispositions légales et/ou contractuelles.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage :

- à respecter et à mettre en œuvre les moyens permettant de satisfaire à ses obligations, telles que définies par la présente Charte ;
- à faire respecter et à faire mettre en œuvre, par ses propres fournisseurs et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables, l'ensemble des principes exposés dans la présente Charte⁽¹⁾ ;
- à fournir à Icade les éléments permettant de prouver le bon respect de cette Charte. À cet effet, le Fournisseur devra fournir à première demande à Icade les informations et documents demandés ;
- à recevoir, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par Icade pour en vérifier l'application.

Tout manquement du Fournisseur aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement grave à ses obligations contractuelles susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures prévues au contrat auquel le Fournisseur et Icade sont partie, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation de ce contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En fonction de la gravité et de la nature du manquement considéré, un plan d'actions pourra être décidé en concertation entre le Fournisseur et Icade permettant de déterminer les conditions de maintien des relations contractuelles.

1. Éthique des affaires

Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et de lutte contre la corruption. Il s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité la Charte éthique d'Icade.

<https://www.icable.fr/content/download/2063/file/charte-ethique-icable.pdf>

1.1 Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur d'Icade tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec ledit Fournisseur.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité d'Icade.

En outre, le Fournisseur s'interdit de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des

promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers (élu, collaborateur d'une entité administrative ou privée...) dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle Icade est intéressée. En particulier, il s'interdit d'effectuer des « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives.

1.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Fournisseur s'engage à être attentif à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à ne pas commettre d'acte et à ne pas apporter son concours à des actes prohibés par lesdites réglementations.

(1) Il est précisé que les engagements au titre de cette Charte ne sauraient en aucune façon créer de liens contractuels entre Icade et tout fournisseur ou sous-traitant du Fournisseur.

1.3 Éviter les conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation d'Icade. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, Icade demande notamment à ses Fournisseurs :

- ❑ de ne pas exercer d'activité professionnelle avec les collaborateurs d'Icade (lorsque ces derniers agissent pour leur propre compte ou ceux d'un tiers à Icade) ;
- ❑ de ne pas avoir d'intérêt financier significatif avec les collaborateurs d'Icade (sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité d'Icade) ;
- ❑ de notifier à Icade toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, préalablement à l'opération ou dès qu'il en a connaissance.

1.4 Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il s'engage notamment à ne pas participer à des ententes dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la

concurrence et s'interdit de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence (telle que la participation à une action concertée visant à faire obstacle à la fixation de prix par le libre jeu de la concurrence, et/ou un abus de position dominante). Il s'interdit de partager toute information sensible (ex. fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, etc.) et toute information non publique et précise sur l'activité, la commercialisation des produits, la soumission à des appels d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents d'Icade. Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence.

1.5 Respect des droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et s'interdit de s'approprier des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant notamment les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux).

Le Fournisseur s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par Icade ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.

2. Respect des normes de travail et des droits de l'homme

Le Fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme ; les principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ; les principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière sociale.

2.1 Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

2.2 Recours au travail illégal

Le Fournisseur s'engage :

- ❑ à ne pas avoir recours au travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étrangers non autorisés à travailler...);
- ❑ à respecter la réglementation relative à la sous-traitance ;
- ❑ à respecter la législation sociale et fiscale en vigueur.

Les Fournisseurs ont l'obligation de souscrire à un abonnement auprès d'une plateforme de contrôle des documents de vigilance retenue par Icade permettant ainsi de vérifier que les entreprises travaillant pour Icade respectent le Code du travail.

2.3 Travail des enfants et des adolescents

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents, telles que définies par la législation.

Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la convention fondamentale C138 de l'OIT (ou si cette limite d'âge est supérieure, par la législation locale applicable), et à ne pas employer d'enfants en violation de la convention fondamentale C182 de l'OIT sur les pires formes de travail de l'enfant.

2.4 Discrimination

Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Le Fournisseur s'engage à bannir toute forme de discrimination. Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur un autre fondement (handicap...), qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en termes d'emploi des personnes handicapées.

2.5 Harcèlement

Le Fournisseur s'engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Fournisseur s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

2.6 Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de temps de travail.

2.7 Niveau de rémunération

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, notamment les dispositions applicables en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires.

Le Fournisseur s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à ses employés et à les rémunérer de leurs heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

2.8 Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, tels que définis dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

Il s'engage à respecter la législation applicable en cette matière ainsi que les conventions 87 et 98 de l'OIT en faveur de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective.

3. Emploi et insertion

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts, dans la mesure de ses moyens, en matière d'emploi d'insertion (insertion, secteur protégé et adapté...) et de développement local. Ces engagements peuvent faire l'objet d'une pièce spécifique dans le dossier marché.

4. Réduction des risques de dépendance économique

Le Fournisseur s'engage :

- ▣ à éviter toute dépendance économique avec Icade ;
- ▣ à contrôler ses sous-traitants et partenaires afin d'éviter une dépendance économique significative.

5. Sécurité et protection de la santé

Le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité :

- ▣ de son personnel ;
- ▣ de ses sous-traitants ;
- ▣ des intervenants liés à l'opération ;
- ▣ des populations avoisinantes ;
- ▣ et des utilisateurs de leurs produits et services.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, pour éliminer ces risques.

6. Sécurité et protection des données

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, ni révéler, toutes les informations à caractère sensible et/ou confidentiel d'Icade et/ou transmises par Icade, même après rupture des relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage aussi à respecter la réglementation en vigueur⁽¹⁾ applicable au traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès d'Icade. Il s'engage notamment à :

- ❑ ne collecter que des données à caractère personnel qui soient adéquates, pertinentes, nécessaires au regard des finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la relation avec Icade ;
- ❑ respecter son obligation générale de sécurité et de confidentialité des données conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables ;
- ❑ le cas échéant respecter son obligation d'information auprès de la personne concernée par le traitement et à lui assurer l'exercice effectif de ses droits sur ses données reconnus par la réglementation en vigueur (droits d'accès, de rectification, d'effacement etc.) ;

- ❑ procéder à une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes ou assister Icade dans cette procédure le cas échéant ;
- ❑ pour les entreprises concernées, à désigner le cas échéant un Délégué à la protection des données et à fournir ses coordonnées à Icade, et à tenir également un registre des activités de traitements.

Le Fournisseur s'engage à fournir à Icade tous documents permettant de justifier du respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès d'Icade.

Le Fournisseur s'engage également à assister Icade dans le respect de l'ensemble de ses propres obligations de respect de la réglementation en vigueur applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité avec Icade.

Le Fournisseur s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

7. Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables et à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- ❑ La protection du climat : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- ❑ la protection de la nature, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ❑ la préservation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, ou de réemploi ;

- ❑ la limitation des nuisances aux riverains : nuisances sonores, olfactives, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol (tel que prévu dans les conditions contractuelles, par exemple, chartes chantier vert, à faibles nuisances,...) ;
- ❑ la limitation des déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site et d'élimination, ainsi que le traitement des déchets, en favorisant la valorisation matière et énergie.

(1) En particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Engagements d'Icade vis-à-vis de ses Fournisseurs

Dans le cadre de sa politique en matière de RSE et d'achats responsables, pour les contrats de référencement pilotés par la direction des achats, Icade applique envers ses Fournisseurs les principes suivants :

1. Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

Éthique de conduite des affaires

Icade conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. Elle s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de son activité sa Charte éthique :

<https://www.icable.fr/content/download/2063/file/charte-ethique-icable.pdf>

2. Conditions de la qualité des relations Fournisseurs

Professionnalisation de la fonction et du processus achats

- ▣ Les acheteurs de la direction achats d'Icade sont respectueux des règles du droit de la concurrence et du droit commercial ;
- ▣ Les acheteurs de la direction achats d'Icade disposent des compétences nécessaires pour la bonne exécution de leur mission.

Retour d'expérience, écoute active de la voix des Fournisseurs

Icade fait de l'amélioration continue une étape clé de la relation contractuelle, notamment à l'aide de points réguliers de pilotage.

Communication et transparence

- ▣ Icade définit et communique aux Fournisseurs des critères RSE dans le cahier des charges. Pour établir ces critères, Icade se base sur un référentiel (la grille « [achats responsables en immobilier](#) » développée avec l'Observatoire de l'Immobilier Durable) ;
- ▣ Dans la mesure du possible, Icade donnera de la visibilité aux Fournisseurs avec lesquels elle a un accord de référencement, sur ses futurs achats relevant du champ d'application de cet accord (programmes à venir, contacts, etc.) ;
- ▣ Icade privilégie la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit, sauf si la loi ou le contrat qui le lie au Fournisseur en dispose autrement.

3. Respect des intérêts des Fournisseurs

Égalité de traitement entre les Fournisseurs

- ▣ Icade respecte l'égalité de traitement entre les Fournisseurs ;
- ▣ Icade assure une mise en concurrence de ses Fournisseurs dans le respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'appel d'offres, de sélection et de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations et des critères de sélection (technique, prix, RSE, etc.), des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures...

Promotion de relations durables et équilibrées

- ▣ Icade souhaite inscrire ses relations avec ses Fournisseurs dans le cadre d'un contrat équilibré, respectueux de la législation. Pour ce faire, le Fournisseur devra participer activement à cette démarche ;
- ▣ Icade identifie et gère, avec la participation active des Fournisseurs, les risques de dépendance économique réciproque ;
- ▣ Afin d'optimiser ses relations contractuelles avec ses Fournisseurs, Icade développe la généralisation de la dématérialisation de sa facturation.

À Issy-les Moulineaux, le 12 avril 2021

Olivier Wignioffe
Directeur Général

Jean-François Pape
Directeur des achats

Daphné Millet
Directrice RSE